

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE

COMMUNE DE LE POINCONNET - 36330

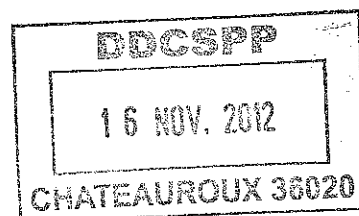
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

L'AUTORISATION D'EXPLOITER, REAMENAGER ET
ETENDRE LA DECHETTERIE SITUEE :

Allée des Sablons

COMMUNE DU POINCONNET 36330



Commissaire enquêteur titulaire:

Mr BOURROUX Gilles
51, Rue de la République
36180 PELLEVOISIN

Tél : 02 54 39 04 23

e-mail : gilles.bourroux@wanadoo.fr

Commissaire enquêteur suppléant :

Mme BEAUVAIS Dany
43, Rte de Buzançais
36500 VENDOEUVRES

Tél. : 02 54 38 36 97

e-mail : danie.beauvais@orange.fr

I - HISTORIQUE:

Le projet s'inscrit dans une démarche globale de mise en conformité, de réhabilitation de la déchetterie et d'amélioration de son fonctionnement actuel (amélioration du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets).

Ces adaptations ont principalement pour objectif la mise à disposition d'équipements suffisamment performants pour être en phase avec le Grenelle de l'Environnement en matière de déchets, à savoir la réduction drastique des volumes de déchets non valorisés.

Le projet présenté est le fruit d'une longue maturation, étudié à plusieurs reprises lors des conseils de la C.A.C., avec au fil du temps, de nombreux aménagements.

A chaque fois, le Conseil Communautaire représentant des 12 communes émet un avis favorable à l'unanimité ; ce qui laisse penser que la présente demande répond à un réel besoin.

Certaines activités exercées sur le site après réalisation des travaux sont soumises à la réglementation sur les installations classées pour l'environnement. Ci-joint en annexe le tableau descriptif relatant :

- La nature de l'installation
- Le seuil de classement (autorisation ou déclaration)
- Quantités demandées,
- **Une autorisation est requise pour :**
 - La collecte de déchets dangereux : rubrique 2710 – 1a. La quantité demandée est de 9 tonnes (autorisation au-delà de 7 tonnes),
 - Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial pour un volume supérieur à 600 m³ : rubrique 2710 – 2a. La quantité demandée est de 1050 m³,
 - Installations, traitement de déchets non dangereux : stockage et broyage de déchets verts : rubrique 2791 – 1. Autorisation au-delà de 10 tonnes par jour.
La quantité demandée est de 11,4 tonnes par jour.

L'installation dispose actuellement d'un récépissé de déclaration préfectoral en date du 26/10/1990 (récépissé n° 90-009).

II – PRESENTATION DU PROJET :

L'installation est située sur une plate-forme longiligne de 12220 m² de superficie, implantée en zone industrielle, entourée de constructions commerciales et industrielles au nord et à l'ouest, de prairies à l'est et parcelles en friches au sud.

L'extension projetée intéresse la partie est du site actuel, dont la partie la plus proche est à 20 mètres de la rivière Indre et constituée d'une zone de remblai.

L'implantation se situe sur les parcelles BE 119, BE 59, et BE 7 de la zone UY du POS de la commune du POINCONNET.

Les servitudes liées au site sont les suivantes :

- P.P.R.I. (plan de prévention des risques inondation) pour la commune du POINCONNET en date du 17/06/2004. **La zone au sud-est du site est classée en zone inondable, à préserver de toute nouvelle urbanisation.**
- P.P.R. Mouvements de terrain (argile, sécheresse) en date du 18/06/2001 ;
- Site actuel en limite de ZNIEFF de type 2 dite «*Prairies de la Vallée de l'Indre* ».

Les diverses activités qui seront exercées sur la nouvelle installation, sont les suivantes :

- Collecte de déchets apportés par les usagers,
- Transit de déchets apportés par les services de la C.A.C. sur une nouvelle zone de transfert,
- Lavage des matériels, notamment des bennes à ordures de la C.A.C., sur une aire dédiée,
- Tri et recyclage des déchets,
- Stockage de déchets verts avant broyage sur une plate-forme imperméabilisée,
- Nouveau logement du gardien.

III – TEXTES REGLEMENTAIRES ET AVIS :

- Code de l'environnement et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législatives et réglementaires) et le chapitre II du Titre 1^{er} du Livre V (partie réglementaire).
- Arrêté ministériel du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique (article R.123-11 du Code de l'Environnement).
- Loi du 12/07/2010 n° 2010-788
- Décret du 29/12/2011 n° 2011-2018
- Arrêté du 2/04/1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710 (déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public).
- Décret n° 94-609 du 13/07/1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballage.
- Circulaire n° DPPR/SDPD/BPGD/FL/FL du 17/06/2002 relative aux installations de type « déchetterie » dont les clients seraient des producteurs « non ménages ».
- Arrêté du 23/01/1997 relatif au bruit aérien émis par les ICPE.
- Arrêté du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

- Décision du Tribunal Administratif de Limoges rendue le 16/07/2012 désignant Mr BOURROUX et Mme BEAUVAIS, respectivement commissaire enquêteur titulaire et suppléant.
- Demande présentée le 18/07/2011 et complétée le 22/12/2012 par le Président de la C.A.C. en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des Sablons au POINCONNET.
- Le rapport de l'Inspecteur des installations classées de l'Unité Territoriale de l'INDRE de la D.R.E.A.L. du 22/06/2012.
- L'avis de la délégation territoriale de l'INDRE, de l'Agence Régionale de Santé en date du 20/07/2012.
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 30/07/2012.
- L'Arrêté Préfectoral n° 2012233-0016 du 22/08/2012 prescrivant une enquête publique pour l'exploitation, le réaménagement et l'extension de la déchetterie allée des Sablons au POINCONNET.

IV – LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Son élaboration est confiée au cabinet

J.M. BLAIS ENVIRONNEMENT, 10 Bd F. Faure

86100 CHATELLERAULT

Il se compose des pièces suivantes :

- a) L'arrêté Préfectoral n° 2012233-0016 du 20/08/2012, corrigé par l'Arrêté n° 2012241-0001 du 28/08/2012.
- b) L'avis de l'autorité environnementale du 30/07/2012 :

✓ Les conclusions sont clairement favorables au projet :

« Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte-tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet ».

c) L'avis de l'A.R.S. (Délégation Territoriale de l'INDRE : pôle santé publique et environnement) :

✓ Celui-ci est favorable à ce projet :

« conforme aux exigences de la réglementation, au plan de prévention des risques inondations bordant les installations à l'Est et au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ».

Il est noté une description insuffisante de fonctionnement de la recyclerie.

d) Le résumé non technique de l'étude d'impact.

e) Le résumé non technique de l'étude de danger.

f) Dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées composé de :

- Contexte réglementaire

- Cartographie :

- ✚ Rayon de 2 km (source, cartes IGN au 1/25000^{ème})
- ✚ Plan cadastral au 1/2500^{ème}
- ✚ Plan de masse au 1/250^{ème}

- Présentation du demandeur

- L'étude d'impact décrivant :

- ✚ L'état initial de l'environnement,
- ✚ L'impact sur l'environnement et mesures compensatoires,
- ✚ Justification du choix du projet
- ✚ Remise en état du site : garanties financières
- ✚ Justifications des choix énergétiques.

- L'étude de danger :

- ✚ Analyse des risques
- ✚ Contexte de l'étude
- ✚ Risques d'accidents
- ✚ Mobilisation des accidents majeurs (différents scénarios incendie).
- ✚ Mesures de protection et de prévention
- ✚ Classification finale des accidents
- ✚ Récapitulatif des aménagements à réaliser et coûts de la protection contre les dangers

- Notice d'hygiène et sécurité :

- ✚ Conditions
- ✚ Hygiène
- ✚ Sécurité face à l'incendie et l'explosion
- ✚ Formation du personnel

g) Les annexes :

- Annexe 1 :

Règlement du POS de la zone de la déchetterie. Le site se trouve en UY ; « ... constructions et installations à usage industriel, artisanal, commercial, d'entrepôt, soumis ou non à la réglementation des ICPE, sont admises. »

- Annexe 2 :

Le PPRI : plan de prévention des risques d'inondation.

La partie S.E. se trouve en zone d'alerte forte et donc à préserver de toute nouvelle urbanisation (voir plan de masse au 1/250^{ème}).

- Annexe 3 :

- Inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : la partie S.E. du site bordant les rives de l'Indre et se trouvant sur le territoire de la ZNIEFF, doit donc être protégée.
- Etude d'incidence NATURA 2000 : le site se trouve à environ 300 m du secteur Natura 2000.

L'évaluation des incidences du projet de modernisation de la déchetterie sur le site des Sablons a mis en évidence :

- La présence d'espèces d'intérêt communautaire sur les zones boisées et le réseau hydrographique de l'Indre .
- L'absence d'incidence directe sur ces espèces et habitats, en raison de la localisation des différents aménagements prévus et des mesures préventives et compensatoires mises en œuvre.

Il conviendra de réduire à la source les impacts sur l'environnement, notamment la ressource en eau, et garantir la préservation des milieux naturels et la biodiversité sur et à proximité du site.

- Annexe 4 :

- Relevé de site inscrit au titre des articles L341-1 à 22 du Code de l'Environnement (cours de l'Indre, Château Raoul et leurs abords). A priori, ne concerne pas le site de la déchetterie.

- Annexe 5 :
 - Photographies du site : S, SO, O, NO, N, NE, E, SE (perception en limite de propriété, puis son environnement éloigné : 500 m à 2 km).
- Annexe 6 :
 - Cartographie des zones à émergence réglementée (bruit au niveau de la déchetterie).
- Annexe 7 :
 - Fiche dossier, analyse du sous-sol (réalisée par AIS Centre Atlantique Etude de sol 86280 ST-BENOIT). Il ressort de cette étude approfondie que :
 - Les terrains rencontrés sont sensibles aux conditions météo lors des travaux : portance faible par temps de pluie (remblais), sensibilité aux périodes de sécheresse intense avec phénomènes de retrait, risques de gonflement sous de faibles charges...

Ainsi, **le respect strict des consignes de cette étude s'impose lors des travaux** : fondations, renforcement des remblais, nature des matériaux, compactage, épaisseur, imperméabilisation des différentes plateformes...

- Annexe 8 :
 - Etude hydrologique
- Annexe 9 :
 - Etude du trafic routier dans le Département.
- Annexe 10 :
 - Dossier de demande de permis de construire
 - Insertion graphique du projet
 - Photographies du terrain
- Annexe 11 :
 - Note méthodologique PANFIRE : logiciel de simulation en 3 D dédié à la modélisation des incendies et au calcul des flux thermiques.

- Annexe 12 :
 - Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et des rétentions des eaux d'extinction.
- Annexe 13 :
 - Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager.
- Annexe 14 :
 - Courrier du Président de la CAC à Monsieur le Maire du POINCONNET, relatif à la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le dossier est complet : il identifie et hiérarchise avec pertinence les différents enjeux. Pour une meilleure lecture, il aurait été souhaitable que chaque sous-dossier soit relié.

Le projet et le fonctionnement de la recyclerie aurait mérité une description plus précise (type de déchets recyclés, personnel, débouchés, stockage...).

L'étude d'incidences Natura 2000 est particulièrement détaillée et peut paraître surdimensionnée compte-tenu que la déchetterie est hors site Natura 2000, et de superficie relativement faible.

La conclusion met en évidence l'absence d'incidence directe sur les espèces et habitats, et la nécessité de mettre en œuvre les mesures préventives et compensatoires afin de garantir la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, sur, et à proximité du site.

V – L'ENQUETE PUBLIQUE :

- Sur décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 16/07/2012, Mr BOURROUX Gilles est désigné Commissaire Enquêteur Titulaire et Mme BEAUVAIS Dany Commissaire Enquêteur Suppléant.
- L'Arrêté Préfectoral n° 2012233-016 du 20/08/2012, prescrit l'ouverture de l'enquête publique.
- Les dossiers sont déposés en Mairie de CHATEAUROUX, ETRECHET, DEOLS (communes concernées par le rayon d'affichage) et authentifiés par le Commissaire Enquêteur et LE POINCONNET (siège de l'enquête).
- L'enquête se déroule du LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012 au MERCREDI 24 OCTOBRE 2012.

- PUBLICITE :

- L'avis d'ouverture d'enquête est publié dans la Nouvelle République du Centre et le Journal du Dimanche :
 - Journal du Dimanche le 2/09/2012
 - N.R. du Centre le 8/09/2012Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

Puis,

- Journal du Dimanche le 30/09/2012
 - N.R. du Centre le 29/09/2012
- Soit lors de la 1^{ère} semaine d'enquête.
- L'avis d'enquête est affiché au format légal (Arrêté du 24/04/2012) sur les panneaux d'affichage municipaux des communes concernées, ainsi qu'à l'entrée du site et à proximité de celui-ci (rond-point).
 - L'avis d'enquête paraît également en boucle pendant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'affichage lumineux de la Commune du POINCONNET.
 - Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sont consultables sur le site internet de la Préfecture.

- DEROULEMENT :

Les conditions d'accueil du public sont correctes.

5 permanences sont prévues en concertation avec les Services de la Préfecture (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'INDRE) :

✚ **Lundi 24/09/2012 (15H. – 18H.).**

Le registre d'enquête est coté et paraphé par le C.E. (1 à 16).

Mr DOUCET Bruno se renseigne sur les nuisances éventuelles.

Visite de Mr le Maire du POINCONNET et de Mme BEAUVAIS Commissaire Enquêteur suppléant.

✚ **Vendredi 5/10/2012 (14H. – 17H.).**

Visite de Mrs LOMBARD & RAVEAU représentant la CAC (échanges sur le projet et remise de délibérations du Conseil Communautaire relatives à la déchetterie des Sablons).

✚ **Samedi 13/10/2012 (9H. – 12H.).**

Visite de Mme VIAUD Liliane qui exprime plusieurs problématiques sur le registre :

- Emplacement de la déchetterie
- Problème des odeurs, du bruit
- Problème de l'identification des bacs sur le site, et de la circulation des véhicules.

✚ **Samedi 20/10/2012 (9H. – 12H.).**

✚ **Mercredi 24/10/2012 (14H. – 17H.).**

Visite de Mr & Mme DEVOGE Pierre demeurant à CHATEAUROUX qui relèvent la nécessité des travaux pour augmenter la sécurité du personnel et des usagers sur un site devenu vétuste.

Visite de Mme DANGUY Patricia, Maire Adjointe, déléguée à l'environnement, qui me remet un dossier avec des observations portant sur :

- La surface occupée par le remblai
- Le traitement des eaux pluviales
- Le bassin de rétention

A 17 H., ce jour, clôture de l'enquête par le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Maire du POINCONNET.

• **SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

Force est de constater, que malgré la publicité faite autour de l'enquête, peu de personnes se sont exprimées sur le registre. L'ensemble des observations verbales que j'ai pu recueillir sont favorables au projet de réhabilitation du site jugé obsolète.


Elles insistent sur le problème des odeurs qui constituent une nuisance forte. Toutefois, le site des Sablons n'est pas concerné ; il s'agit de l'usine mitoyenne du SYTOM.

La synthèse des observations fait apparaître les problématiques suivantes :

- Pourquoi garder ce site jugé trop exigü ?
- De plus, la limite du PPRI, réduisant la surface utile et exploitable du terrain risque de compromettre l'activité recueil et traitement des déchets verts....
- Pourquoi ne pas envisager le recyclage de l'eau de lavage des bennes, en lien notamment avec les risques d'interdiction préfectorale en période de sécheresse ?

- Le problème des odeurs (déchets verts), du bruit, sur un site proche d'habitations est-il suffisamment pris en compte ?
- Les mesures envisagées pour la surveillance et la sécurisation du site sont-elles suffisantes ?
- Question autour du remblai, près du lit majeur de l'Indre, donc en zone humide.
- Question autour de l'étude relative à la faune et la flore.
- Question autour du bassin de rétention en cas d'incendie qui pourrait être insuffisamment dimensionné.

Les réponses apportées par le pétitionnaire – (annexe 3) à la suite du procès verbal de fin d'enquête me paraissent pertinentes, respectueuses des différents enjeux, notamment environnementaux, et ne soulèvent de ma part aucune remarque particulière.

le CE-


ANNEXES

1. Nomenclature des installations classées pour l'environnement,
2. Procès-verbal de fin d'enquête remis au pétitionnaire,
3. Réponse du pétitionnaire,
4. Délibération du Conseil Municipal du POINCONNET en date du 5/11/2012.

Les activités exercées sur l'installation après réalisation du projet, soumises à la réglementation sur les installations classées, sont présentées ci-après.

Rubrique	AS, A,E, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
2710	1a	A (1) Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes	Local DMS contenant 16 box de 800 L, et citerne d'huile de 3000 L, soit 2,7 t. Soit un total d'environ 9 t de déchets dangereux stockés.	Autorisation au delà de 7 tonnes	9 t
2710	2a	A (1) Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 600 m3.	Collecte des déchets verts, bois, cartons, tout-venant, ferrailles, gravats, sur la zone déchetterie. 11 épis sur la zone de déchetterie (bennes de 30 m ³) + remisage possible de 24 bennes de 30 m ³	Autorisation au delà de 600 m ³	1050 m ³
2791	1	A (2) Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	- Plate-forme de 1 073 m ² pour le stockage et le broyage des déchets verts.	Autorisation au dessus de 10 t/jour	11,4 t/jour (4 000 t par an, 352 jours par an)
2714	2	D Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	Collecte de bois, déchets verts, ferrailles, tout-venant, pneus et polystyrène sur une zone de transfert dédiée (voirie haute 3) par les services de la CAC. Transit dans 4 bennes de 30 m ³ et 2 casiers de 285 m ³	100 m ³	690 m ³

Rubrique	AS, A, D, DC ou NC*	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Seuil de classement	Quantité demandée**
2260	2b	D Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au 1 : b) la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	- Broyeur mobile industriel de puissance nominale 315 kW.	Déclaration de 100 à 500 kW	315 kW
2711	2	NC Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ .	Volume des DEEE collectés sur la déchetterie de 60 m ³ (2 bennes)	Déclaration de 100 m ³ à 1000 m ³ .	60 m ³
2716		NC Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Collecte et transit de DIB et éventuellement d'OM, pour un volume < 100 m ³ .	DC au dessus de 100 m ³	< 100 m ³

* AS : Autorisation et Servitude d'utilité publique ; A : Autorisation ; E : enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration et Contrôle périodique ; NC : Non Concerné, le rayon d'affichage de l'enquête publique est indiqué entre parenthèses.

** Les quantités demandées parfois supérieures aux quantités estimées prennent en compte une augmentation future du niveau d'activités ainsi que la possibilité d'une différence entre l'installation projetée et l'outil de production réellement mis en œuvre.

Rayon d'affichage de l'enquête publique : **2 km** ;

Communes concernées par ce rayon d'affichage : **Châteauroux, Étretchet et Le Poinçonnet.**

Commune du Poinçonnet

Enquête publique relative au dossier présenté par Mr le président de la communauté d'agglomération castelroussine en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des sablons sur le territoire de la commune du Poinçonnet.

Procès verbal du commissaire enquêteur

Je soussigné BOURROUX Gilles , commissaire enquêteur désigné par Mr le président du tribunal administratif de limoges (décision du 16 juillet 2012):

Vu le code de l'environnement (chapitre III du titre II du livre I, et chapitre II du titre I du livre IV).

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Vu la demande présentée le 18 juillet 2011 et complétée le 22 décembre 2012 par le président de la CAC en vue d'obtenir l'autorisation de réaménager et d'étendre la déchetterie située allée des sablons au Poinçonnet.

Vu l'ensemble des pièces, plans et études règlementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique)

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées de l'unité territoriale de l'Indre (DREAL) en date du 22 juin 2012.

Vu l'avis de la délégation territoriale de l'Indre de l'agence régionale de santé en date du 20 juillet 2012

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 juillet 2012.

Vu le classement des activités de l'installation sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées : 2710-1a, 2710-2a, 2791-1, 2714-2, 2260-2b, 2711, et 2716

Vu les 5 observations portées par le public sur le registre d'enquête.

Vu qu'aucun courrier n'a été envoyé en mairie à mon intention.

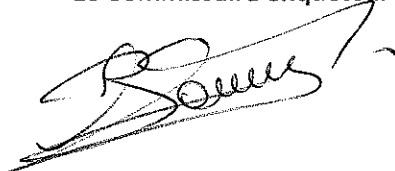
- **remets ce jour à Mr LOMBARD, représentant de la CAC, une copie d'un extrait du registre d'enquête afin qu'une réponse soit apportée à chacune des observations du public.**

Une synthèse rapide des observations **écrites et orales** fait apparaître les questionnements suivants :

- pourquoi garder ce site jugé trop exigu ?
de plus la limite du PPRI , réduisant la superficie utile et exploitable du terrain risque de compromettre l'activité recueil et traitement des déchets verts...
 - pourquoi ne pas envisager le recyclage de l'eau de lavage des bennes, en lien notamment avec les risques d'interdiction préfectorale en période de sécheresse ?
 - le problème des **odeurs** (déchets verts...) , du bruit, sur un site proche d'habitations est il suffisamment pris en compte ?
 - les mesures prises pour la surveillance et la sécurisation du site sont elles suffisantes ?
 - question autour du remblais, près du lit majeur de l'indre, donc en zone humide.
 - question autour de l'étude relative à la faune et la flore.
 - Question autour du bassin en cas d'incendie qui pourrait être insuffisamment dimensionné.
- **demande de me faire parvenir son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours, soit avant le 10 novembre 2012.**

PELLEVOISIN le 26 octobre 2012

Le Commissaire enquêteur





**AUTORISATION D'EXPLOITER LA DECHETTERIE
« LES SABLONS »**

ENQUETE PUBLIQUE ICPE

REPONSES AUX QUESTIONS FORMULEES

A l'attention de Monsieur Gilles BOURROUX

Commissaire enquêteur désigné

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter la déchetterie située allée des Sablons sur la commune du Poinçonnet, et suite aux échanges que Monsieur Gilles BOURROUX, commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, a pu avoir avec la population, ce dernier a sollicité la Communauté d'Agglomération Castelroussine, demandeur de l'autorisation d'exploiter, afin qu'une réponse soit apportée à chacune des observations du public.

Pourquoi garder ce site jugé trop exigü ?

Le succès d'utilisation de cette déchetterie (plus de 105 000 véhicules comptabilisés en 2011) démontre que son utilité est évidente et que son positionnement est un facteur d'attractivité pour les usagers. En effet, elle se situe à proximité immédiate de la ville centre et est desservie par des axes viaires majeurs, tout en restant en dehors des zones pavillonnaires puisqu'en plein cœur de la plus grosse zone industrielle de l'agglomération, celle du « Buxerieux ».

Cette présence historique aux Sablons est également cohérente avec l'activité de notre voisin, le site de traitement des déchets ménagers, qui nous assure une synergie avec notre exploitation en régie. On citera par exemple, le nettoyage des bennes à ordures ménagères au niveau du bas de quai de la déchetterie, soit à moins de 300 mètres du lieu de vidage !

Pour autant, et face à cet atout géographique, le dossier a en effet dû intégrer un certain nombre de contraintes, dont notamment la forme « allongée » de la parcelle. Les conséquences ont été mesurées et la faisabilité n'a pas été remise en cause.

Ainsi, ce site, bien qu'imparfait, a été conservé par cohérence avec l'activité actuelle et pour répondre au plus près aux besoins des utilisateurs, sans consommer d'espace supplémentaire.

De plus, la limite du PPRI, réduisant la superficie utile et exploitable du terrain risque de compromettre l'activité recueil et traitement des déchets verts...

Comme mes services ont pu vous l'exposer durant l'enquête, et comme vous l'avez constaté lors de votre visite du site, la surface actuelle, réservée au broyage des déchets verts ligneux, est supérieure à celle du projet. Cette activité de broyage génère pour notre agglomération une économie substantielle en matière de frais de transport et de traitement, et doit impérativement être poursuivie. C'est en ce sens, que le projet conserve la faculté de faire perdurer cette activité, tout en respectant la réglementation en vigueur, et notamment la limite du PPRI.

Des solutions complémentaires devront être recherchées si l'atelier de broyage se situait trop à l'étroit. Des partenariats nouveaux sont à l'étude.

Pourquoi ne pas envisager le recyclage de l'eau de lavage des bennes, en lien notamment avec les risques d'interdiction préfectorale en période de sécheresse ?

La CAC a souhaité limiter le recours à l'eau potable pour le nettoyage de ses véhicules en stockant toutes les eaux de toitures (non souillées) au sein d'une cuve dédiée, alimentant le laveur haute pression.

La réutilisation des eaux de lavage souillées n'a pas été retenue car nous avons estimé que le traitement des eaux lessiviées et de désinfection ne garantissait pas une utilisation optimale du laveur haute pression et imposait une station de traitement disproportionnée par rapport aux volumes consommés.

De plus, les restrictions préfectorales ne concernent pas les bennes à ordures ménagères qui, bien que consommant peu d'eau de lavage, doivent être entretenues chaque jour par respect des conditions d'hygiène.

Le problème des odeurs (déchets verts...), du bruit, sur un site proche d'habitations est-il suffisamment pris en compte ?

Les réactions légitimes des habitants face au problème des odeurs résident essentiellement dans la confusion entre les usines de traitement des ordures ménagères (qui ne sont pas en relation avec l'objet de cette procédure) et la déchetterie proprement dite. Aucune plainte ni même doléance vis-à-vis de ce sujet ne nous est parvenue depuis la prise de compétence « déchetteries » en janvier 2002. Les déchets verts non ligneux (pelouse et feuilles), générateurs potentiels d'odeurs en cas d'engagement du processus de fermentation, sont évacués au fur et à mesure vers un centre de traitement spécialisé, extérieur à l'agglomération. L'usine de compostage voisine de la déchetterie n'est pas concernée par notre activité.

Les études d'impact et de danger n'ignorent pas les quelques pavillons présents à proximité du site même s'il est important de rappeler que ce secteur est classé en zone UY au Plan d'Occupation des Sols de la commune du Poinçonnet, correspondant à une « zone équipée destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôt commercial et aux bureaux et services ». Le bruit généré par la déchetterie se révèle peu important au regard de la présence voisine des nombreuses usines de la Zone Industrielle du Buxerieux et compte tenu des horaires ouverts de l'activité.

Les mesures prises pour la surveillance et la sécurisation du site sont-elles suffisantes ?

La CAC a choisi de conserver la présence d'un agent sur le site 7j/7 24h/24, comme c'est le cas actuellement et cela donne pleine satisfaction. A ce titre, le projet prévoit la création d'une habitation attenante à la déchetterie, située en tête de site. Ce dispositif complété par une présence de près d'une dizaine d'agents présents aux heures d'ouverture garantit une surveillance et une sécurisation suffisante.

Question autour du remblai, près du lit majeur de l'Indre, donc en zone humide.

L'activité de la déchetterie concerne une zone anthropique, remblayée depuis de nombreuses années et bien avant l'exploitation actuelle par la CAC, sur laquelle vont avoir lieu les travaux.

Les contraintes de qualité de sol et de présence d'eau en profondeur ont fait l'objet d'investigations géotechniques (*cf annexes du dossier ICPE*) qui ont été prises en compte pour le dimensionnement et l'ancrage des constructions qui seront mises en œuvre.

La limite de constructibilité a fait l'objet de plusieurs échanges avec les services de Monsieur le Préfet de l'Indre qui ont rappelé à l'agglomération la limite « administrative » du PPRI au-delà de laquelle la CAC a accepté de ne pas construire.

Question autour de l'étude relative à la faune et la flore.

Bien que le projet soit cantonné au même parcellaire que celui utilisé actuellement et avec la même utilisation, une étude d'incidence relative à la faune et la flore, a été réalisée par le cabinet NCA Environnement. Elle est livrée en annexe du dossier ICPE.

Outre les relevés de terrains réalisés ponctuellement, cette étude s'appuie sur les données disponibles extraites du Document d'Objectif « DOCOB Vallée de l'Indre », des bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, de celles de l'association Indre Nature, de la Fédération de pêche ainsi que des données naturalistes locales.

Après analyse du contexte, il est conclu l' « absence d'incidence directe sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, en raison de la localisation des différents aménagements prévus et des mesures préventives et compensatoires mises en œuvre ».

L'avis de l'Autorité Environnementale rendu le 30 juillet 2012 précise quant à lui pour l'enjeu « Faune, flore » que « ... cette étude conclut à juste titre que le projet n'aura aucune incidence directe ou indirecte du fait que ces habitats ne subiront aucune altération, dégradation ou destruction ». De même il est précisé à l'enjeu « Milieux Naturels » que « l'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené... ».

Question autour du bassin en cas d'incendie qui pourrait être insuffisamment dimensionné.

Les eaux pluviales de ruissellement des voiries du site seront collectées et prétraitées par un décanteur lamellaire.

Un bassin est ensuite envisagé à la fois pour la régulation des eaux de pluie, facilitant ainsi le traitement par le séparateur hydrocarbure avant rejet vers l'Indre, mais aussi pour une rétention de secours d'éventuelles eaux d'incendie qui seraient le cas échéant à stocker pour protéger le milieu récepteur aval.

Une vanne de régulation et d'arrêt sera mise en œuvre pour piloter l'ensemble de ces dispositifs. Un regard de prélèvement en sortie permettra de contrôler la qualité des rejets.

Concernant le dimensionnement proprement dit, la méthode retenue par notre cabinet d'études consiste à évaluer le volume d'eau maximal à stocker en fonction du coefficient de ruissellement du site et de la durée et intensité d'une pluie de temps de retour 30 ans.

C'est ainsi qu'un volume utile de 290 m³ est nécessaire pour retenir la pluie théorique trentennale (que les coefficients de Montant retenus par la méthode des pluies soient ceux de Rosnay ou Déols). Ce volume couvre largement les eaux d'extinction d'un éventuel incendie (190 m³ selon l'évaluation faite en collaboration avec le service de secours).

Il est à noter que le volume de produits combustibles sur le site sera cantonné en benne ou tas, réduisant le risque d'un incendie généralisé. De même, la probabilité est extrêmement faible pour qu'un incendie survienne au cours d'une pluie décennale et encore plus extraordinaire pour une pluie trentennale. Le dimensionnement nous paraît donc tout à fait adapté.

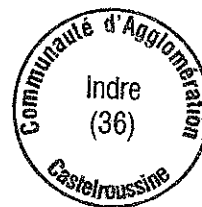
La fréquence du suivi des eaux pluviales sera quant à elle définie dans l'arrêté d'autorisation.

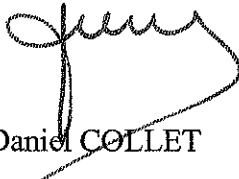
C'est en ce sens que l'autorité environnementale conclut dans son avis rendu le 30 juillet 2012 que « ...la réorganisation et le réaménagement du site ont été étudiés en tenant compte des contraintes environnementales et plus particulièrement celles relatives à la protection des eaux superficielles... ».

Espérant avoir répondu à votre attente de précisions, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Châteauroux,
Le 30/10/2012

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,




Daniel COLLET



Le Poinçonnet

Mairie

Place du 1^{er} mai
36330 LE POINCONNET

Le 7 Novembre 2012

Le Maire du Poinçonnet

A

Monsieur Gilles BOURROUX
51, Rue de la République
36180 PELLEVOISIN

Objet : Enquête publique –
Réaménagement et extension de la déchetterie

Monsieur le commissaire-enquêteur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint la délibération du 5 Novembre 2012 portant l'avis émis par le Conseil Municipal dans le cadre d'une enquête publique sur la demande présentée par la C.A.C. en vue de réaménager la déchetterie située Allée des Sablons au Poinçonnet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire



Jean PETITPRETRE

☎ 02 54 60 55 35 – 📠 02 54 60 55 30

E-Mail : mairie.lepoinconnet@wanadoo.fr - mairie.s.techniques.lepoinconnet@wanadoo.fr

Séance du 5 novembre 2012

L'an deux mille douze, le cinq novembre, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt sept octobre, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean PETITPRETRE, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie – AUDAT Bernard – AUSSOURD Jean-Pierre – BACHELIER Véronique – BLANCHARD Christian – DANGUY Patricia – DESIRE Alain – DESPAX Pascale – FEUILLADE Michel – GONIN Joël – GUILLOT Patrick – GUYOTON Huguette - PETITPRETRE Jean – RENAULT Nicole - RIPART Christine – ROUSSEAU Dominique

Absents excusés : BERNOIN Audrey
BERTET Maryliane
CAZES Pierre-Yves
FORTUIT Gérald
GUILLAUMIN Bertrand
HERMIER François
KABISSA Denis
NOC-FARRERA Sylviane
CAGNATO Marie-Thérèse (procuration à Mme RENAULT)
DUPUIS Daniel (procuration à M. DESIRE)
LAURENT Françoise (procuration Mme DANGUY)
PALLEAU Marie-Christine (procuration à Mme RIPART)
VAUZELLE Daniel (procuration à Mme BACHELIER)

Secrétaire de Séance : Mme Pascale DESPAX

*

25 - Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la CAC pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie située allée des Sablons

Le rapporteur :

La Communauté d'Agglomération Castelroussine a déposé un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées en vue de réaménager la déchetterie située Allée des Sablons au Poinçonnet.

L'enquête publique a eu lieu du 24 septembre au 24 octobre 2012 inclus.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant cette demande dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les mesures envisagées permettant de réduire les nuisances et les incidences sur le projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet l'avis suivant :

➤ avis favorable à l'unanimité (21 voix) sous réserve :

- de s'assurer que le contrôle de la qualité des eaux pluviales avant rejet en milieu naturel soit effectué de manière régulière (16 voix pour, 2 contre, 3 abstentions)
- de vérifier que des mesures compensatoires ne soient pas obligatoires au titre des rubriques 3.2.2.0 et 3.3.1.0 (R. 214-1) du code de l'environnement dans la mesure où le périmètre de l'extension, érigé sur une zone remblayée dans son extrémité sud-est, est situé dans le lit majeur de la rivière et très probablement en zone humide (15 voix pour, 2 contre, 4 abstentions).

Pour Extrait Conforme,



Le Maire,

Jean PETITPRETRE

Certifié exécutoire,

Transmis à la Préfecture le 07/11/12
Reçu en Préfecture le 07/11/12
Publié, affiché ou notifié le 07/11/12

Le Maire,

